

SACRIFIER UN MOUTON POUR L'AYD EL-KEBIR DANS LA REGION PARISIENNE

Anne-Marie BRISEBARRE *

"Animal et pratiques religieuses : les manifestations matérielles". Le titre même de ce colloque annonce le problème posé par la célébration en France de la fête musulmane de l'*Ayd el-Kébir* ou "Grande Fête" (aussi appelé *Ayd el-Adha*, c'est à dire "Fête du sacrifice"), plus particulièrement dans un contexte urbain ou péri-urbain.

Le nombre de fidèles de confession musulmane fait aujourd'hui de cette religion la deuxième pratiquée en France. Mosquées et lieux de cultes existent dans de nombreuses agglomérations françaises, et des salles de prière ont même été installées dans certaines grandes usines employant une main d'oeuvre immigrée en grande partie musulmane. Dans la vie quotidienne, l'approvisionnement en viande *halal* (licite, c'est-à-dire "qui ne présente aucun danger pour l'homme" (CHELHOD, 1986 : p. 56) parce qu'elle provient d'une bête égorgée selon le rite coranique) a été résolu par l'ouverture de boucheries spécialisées pratiquement partout où la communauté musulmane s'est regroupée.

Or ce sont justement les "manifestations matérielles", cette visibilité de la grande fête musulmane au travers du rituel de l'égorgeage d'un mouton par le chef de famille, c'est-à-dire d'une effusion de sang hors du lieu légal de la mort des animaux de consommation -l'abattoir-, qui ont suscité dans la presse nationale et régionale française de nombreux articles en juillet 1988 (*Libération*, *Le Monde*, *Le Provençal*, *Le Courrier de Mantes*, etc.).

En France, les enjeux de la pratique de l'*Ayd el-Kébir* sont nombreux et divers : religieux bien sûr, économiques puisqu'il y a là un débouché non négligeable pour l'élevage ovin français, juridiques car une grande partie de ces abattages rituels sont considérés comme clandestins, politiques surtout en cette période d'élections multiples. Enfin, des problèmes sanitaires, concernant la santé animale et par contre-coup humaine, existent car la plupart de ces moutons destinés à être consommés en famille sont vendus hors des structures commerciales existantes et ne subissent pas de contrôle vétérinaire après abattage.

L'ENQUETE

Ma communication, qui n'abordera que les aspects de la recherche ayant trait à l'animal et au rituel, est fondée sur une enquête commencée il y a trois ans en Cévennes (1), poursuivie à Paris et dans sa banlieue. Elle s'appuie en particulier sur la présence en août 1987 et juillet 1988 à la fête de l'*Ayd el-Kébir* en différents lieux de la région parisienne. Ces lieux ont été choisis en fonction de leur caractère "collectif". Qu'ils soient publics ou privés, ils rassemblent plusieurs familles, la plupart du temps issues de diverses communautés ethniques; cela a permis, dès la première année d'enquête, la mise en évidence de variantes dans le rituel.

Dans chacun de ces lieux une organisation avait été mise en place, dans certains de façon officielle car il existe une possibilité de dérogation à l'article 10 du décret 80-791 du 1er octobre 1980 qui fixe les conditions légales de l'abattage des animaux de boucherie. Cette dérogation concerne justement les abattages rituels.

Les quatre lieux d'enquête sont :

- un lieu privé : une ferme de la région parisienne (Seine-et-Marne), située à une cinquantaine de kilomètres à l'est de Paris, où l'éleveur met à la disposition de ses clients musulmans un verger où ils peuvent égorger les moutons qu'ils viennent de lui acheter (30 cette année). Désigné comme "abattage clandestin" par la Direction départementale des Services vétérinaires, cet exemple est cependant représentatif de ce qui se passe chaque année dans un grand nombre de fermes françaises (juillet 1988).

- un lieu communal : à Aulnay-sous-Bois, commune de Seine-Saint-Denis qui, en 1986 et 1987, a sollicité et obtenu l'autorisation de mettre à la disposition de ses résidents musulmans (2) un terrain où ils sont venus sacrifier pour l'*Ayd el-Kébir* (août 1987).

- un lieu religieux : le cimetière musulman de Bobigny, également en Seine-Saint-Denis, où l'abattage en ce jour de fête était toléré (juillet 1988). Le sacrifice s'est déroulé dans un petit local proche des salles d'ablution et dans le "jardin" de l'imam (3).

- un lieu privé, mais légal : l'abattoir d'Ézanville dans le Val-d'Oise, ancien abattoir hippophagique, reconverti récemment en abattoir *halal* et ouvert spécialement pour l'*Ayd el-Kébir* qui, en 1988, avait lieu un dimanche. Les services officiels de plusieurs départements de la région parisienne signalaient la possibilité de se rendre dans un abattoir à tous ceux qui cherchaient à pratiquer légalement cet abattage. Des renseignements erronés ont souvent été donnés par des services officiels, en particulier ceux de la Ville de Paris qui envoyaient les musulmans vers les abattoirs de Seine-et-Marne : or, municipaux ou privés, tous ces établissements étaient fermés le dimanche 24 juillet 1988, jour de *Ayd el-Kébir*. Seul autre abattoir ouvert ce jour-là, dans l'ouest de Paris, celui de Mantes-la-Jolie dans les Yvelines. L'intérêt de ce type d'organisation est qu'il préfigure sans doute la solution que l'administration française voudrait instituer pour l'avenir : cantonner (cacher ?) l'abattage rituel, même celui qui est pratiqué au sein des familles à l'occasion de l'*Ayd el-Kébir*, dans les lieux légaux que sont les abattoirs.

Mais n'est-ce pas gommer tout sens pour réduire le sacrifice de l'*Ayd el-Kébir* à un simple acte de boucherie, à la transformation d'un animal en viande ? N'y-a-t-il pas méconnaissance, négation, même, de l'insertion de cette pratique dans un cadre religieux ?

Il est sûr que le contexte d'immigration, auquel s'ajoutent les conditions de résidence urbaine, induit déjà de nécessaires aménagements du rituel ayant trait au choix et à l'achat de la victime et aux possibilités matérielles de sacrifier.

UN MOUTON À LA PLACE DU FILS AÎNÉ

"La signification de l'Ayd ? C'est un rêve. Ibrahim (Abraham) il a rêvé la nuit qu'il va égorger son fils Ismaël (4). Et puis, le jour, il a pas voulu dire à son fils, comme quoi il va le tuer. Il a emmené son fils dans un lieu où il y avait personne (5). Et puis il lui a fermé les yeux. Et le fils, il a senti quelque chose. Il a dit à son père : "Papa, fais attention aux taches de sang qui restent sur mes vêtements." Parce qu'il a senti que son père va le tuer. Et le diable... Pas le diable, c'est les anges -comme on dit- au moment où il a fermé les yeux de son fils pour l'égorger, l'ange Gabriel il a descendu du ciel, il a amené un mouton dans sa main (6), il a tenu le couteau dans l'autre main, il a dit : "voilà, vous libérez qu'est-ce qu'il y a d'entre vos mains, et vous prenez qu'est-ce qu'il y a dans ma main. Et si l'ange Gabriel il avait pas arrêté la main d'Ibrahim, on devrait égorger le fils aîné. Voilà, il reste le sunna, le devoir. C'est obligé pour les musulmans, sauf pour les pauvres qui n'ont pas d'argent."

Ces propos ont été tenus par Kaddor B., ouvrier de nationalité algérienne, résidant dans le Val-de-Marne, rencontré dans une ferme de la Seine-et-Marne, le 24 juillet 1988. Chef de la famille B. -puisque'il est l'aîné des garçons- il s'appropriait, avec les autres hommes de la famille (frère, fils, neveux), à égorger les cinq moutons qu'ils avaient choisis soigneusement dans la bergerie : des mâles, âgés de plus de 6 mois, la queue descendant en dessous de l'articulation du jarret, l'oreille venant recouvrir l'oeil, sans blessure apparente ni infirmité, enfin "pas trop maigres", c'est-à-dire "entiers, normaux" (7).

Quant à la couleur, la famille B. regrette qu'en France on ne trouve pas de bêtes semblables au "mouton du Prophète Mohammed" décrit ainsi : *"Le Prophète Mohammed, le jour de l'Ayd comme celui-ci il a acheté un mouton, et le meilleur mouton, celui qui lui plaisait, c'est la tête tachetée de noir, le corps tacheté de noir et les pieds tachetés de noir, même les yeux. C'est-à-dire c'est joli et avec des cornes. Nous on dit que c'est un mouton bien maillé"*

Si les critères de choix ayant trait au sexe, à l'âge, à l'intégrité corporelle et à l'état de santé de l'animal, édictés par la *Risâla* (IBN ABI ZAYD AL-QAYRAWANI, 1979 : p. 153) se retrouvent dans tous les cas, ceux qui concernent la physionomie (couleur, présence ou absence de cornes) varient selon l'origine ethnique des fidèles (8). Ces variantes montrent l'importance, mais aussi la permanence malgré la situation d'immigration, de la coutume lors de la fête de l'*Ayd el-Kébir* (CROUZET, 1973 : p. 91).

Le respect de ces critères rend l'animal apte à la "consécration" (HUBERT et MAUSS, 1968 : p. 228) et le fait ainsi passer du profane au sacré. Le sacrifiant, c'est-à-dire l'homme qui offre le sacrifice, est alors déchu de ses droits sur l'animal. Celui-ci appartient désormais à Dieu, il ne peut être ni vendu, ni donné, ni échangé (CHELHOD, 1955 : p. 54) : quoi qu'il arrive, il devra être sacrifié. Jusqu'au moment de passer à l'acte, le jour de l'*Ayd el-Kébir*, il devra être bien traité, si possible engraisé, non "exploité" par l'homme qui ne peut en tirer profit.

L'animal choisi, sacralisé, change donc de statut : il est désormais assimilé à une créature humaine, substitué au fils aîné en commémoration du sacrifice d'Abraham. Rappelons que, chez les Sémites, *"l'animal en général était (...) beaucoup plus voisin de l'homme que ne l'admet la pensée moderne. L'animal a une âme. Sa vengeance est redoutable (...)"* (LODS, cité par CHELHOD, 1955 : p. 46 ; CHELHOD, 1955 : p. 176).

C'est le traitement particulier dont va bénéficier le mouton de l'Ayd qui permet, en intégrant l'animal dans la vie quotidienne de la famille, de rendre tangible cette humanisation (9).

Dans la tradition kabyle par exemple ("Valeur du sang" : 5-22), le mouton doit être acheté au plus tard quinze jours avant la date de l'Ayd, ceux qui le peuvent se procurant même l'animal cinq ou six mois avant la fête "afin qu'il soit bien gras ce jour-là". Le mouton choisi avec cette intention sacrificielle est alors l'objet de toutes sortes de préoccupations "car il est exposé au mauvais oeil" et d'attentions ayant trait à son bien-être : "Avant de le faire entrer dans la maison, les femmes lui jettent de l'eau en disant : 'puisses-tu être pour nous une source de profit et de bonheur' (...). On le traite mieux que les autres bêtes, on le considère comme un membre de la famille. On lui donne à manger les restes de tout, couscous, figues sèches et, les jours de fête, on lui met du henné comme aux autres membres de la famille. Certains prétendent que le mouton de la Fête comprendrait tous ce que l'on dit, surtout s'il s'agit de sa mort. Aussi lorsque les enfants dans leurs jeux disent : 'pauvre mouton, un de ces jours on te tuera !' Les parents les reprennent en disant : 'ne lui faites pas peur ainsi, c'est mal. Le pauvre, il comprend' (10) (...). Quand il ne reste plus que huit à quinze jours avant la Fête (...) le mouton est nourri seulement au foin de luzerne sauvage, à l'avoine, au fourrage de scorpiure (...). Le jour du Petit Marché, quand les membres de la famille se mettent le henné, on en applique aussi au mouton, sur le front, entre les yeux." (11)

Une telle incorporation de l'animal à la famille dans une grande cité de la banlieue parisienne est, on s'en doute, pratiquement impossible.

Déjà, le choix de l'animal doit s'adapter au marché du mouton français, même s'il existe une certaine réciprocité : en effet, si les musulmans ne trouvent pas toujours l'animal morphologiquement idéal à leurs yeux, les éleveurs impliqués dans ce courant commercial respectent la condition nécessaire qui est le sexe de l'animal (mâle non castré) (12).

Dans la plupart des cas, ce mouton choisi pour être au centre de la fête ne passera la porte de l'appartement que lorsqu'il aura été transformé en viande sacrificielle. Pourtant, un des frères B. explique que pendant trois ou quatre ans il a sacrifié dans la salle de bains de son appartement à Melun, et que c'était "le meilleur endroit" pour accomplir le rite : "*Normalement, bon ici on n'a pas la possibilité, mais en principe pour l'Ayd, le mouton il passe la nuit à la maison avec les enfants. Chez nous on l'achète la veille, on le met avec les enfants. Il passe au moins une nuit avec les enfants, que les enfants ils le voient, ils le lavent, ils lui mettent le henné, ils le font manger, ils le font boire, ils s'amuse avec toute la nuit, et puis le lendemain matin on égorge le mouton à la maison.*". Cette relation entre les enfants de la maison et la future victime, leur présence lors du sacrifice du mouton, choque la sensibilité des protecteurs des animaux : déjà révoltés par l'égorgement rituel qu'ils considèrent comme un acte de cruauté, ils dénoncent ce spectacle "désastreux" auquel assistent des enfants (*Bulletin de l'O.A.B.A.*, 1986 : p. 34). C'est méconnaître les recommandations du Coran concernant le traitement des animaux, sauvages ou domestiques.

NE PAS TUER SANS RAISON

Le Prophète Mohammed a maudit quiconque mutilerait un animal et défendu de tuer "de sang-froid", c'est-à-dire sans nécessité d'aucune sorte, un quadrupède ou tout autre animal (EL-BOKHARI, 1977 : LXXII, p. 25).

Le jour de l'Ayd *el-Kébir*, avant le moment de l'égorgement, le mouton -même s'il vient tout juste d'être acheté- est donc l'objet d'attentions particulières. En août 1987, à Aulnay-sous-Bois, les musulmans qui attendaient l'ouverture du lieu de sacrifice avaient pris soin de sortir les moutons de leur voiture pour qu'ils ne souffrent pas de la chaleur, ou au moins d'en ouvrir le coffre. Cette année les hommes de la famille B. m'ont montré qu'ils attachaient seulement trois pattes de l'animal afin, disaient-ils, de garantir son bien-être (13).

En Kabylie, outre les réprimandes aux enfants qui évoquent sa mort prochaine, on cherche au dernier moment à éviter à ce mouton devenu familier d'avoir peur en lui faisant boire de l'eau ("Valeur du sang" : p. 10), ou même en lui donnant du sel. Coutume signalée par un des membres de la famille B. : "*Tu mets pas de sel dans la bouche ? Mois je suis de la Kabylie, sur la côte. On met une botte de sel, un peu de sel dans un tissu dans la bouche du mouton avant qu'il soit égorgé. Et une fois qu'il est égorgé, on lui retire. Y en a qui lui font boire un peu d'eau avant. C'est des rites de certaines régions, mais la façon d'égorger, c'est partout la même.*" (14)

La victime choisie pour le sacrifice est devenue l'intermédiaire entre Dieu et le sacrifiant. Verser le sang du mouton -séparer "l'âme liquide" (CHELHOD, 1986 : p. 56) du corps de l'animal et la restituer à Dieu- est nécessaire pour célébrer l'Ayd *el-Kébir*. Cependant la loi musulmane indique un certain nombre de précautions destinées à éviter toute cruauté inutile lors de l'abattage rituel. Ainsi, le sacrificateur doit veiller à bien aiguiser le couteau, mais il doit le faire hors de la présence de la victime ;

une deuxième recommandation précise que l'on n'égorge pas une bête en présence d'une autre (BOUSQUET, 1958 : p. 43; CHELHOD, 1955 : p. 171). Peut-être est-ce en raison du caractère collectif des lieux de sacrifice choisis pour cette enquête, donc du grand nombre de moutons présents, mais ces deux dernières recommandations ne semblaient pas présentes à l'esprit des musulmans rencontrés en 87 et 88.

L'ANIMAL AU CENTRE DU RITUEL

"Pour l'Ayd, notre coutume c'est qu'on va faire les prières avant de tuer le mouton. Alors l'imam il nous dit le sunna, il nous explique comment tuer le mouton, comment faire et tout ça. Et mes fils, ils apprennent au fur et à mesure. Nous on amène toujours les enfants pour qu'ils voient le mouton, pour apprendre." Car on ne peut cacher la mort de l'animal puisqu'elle est au centre du rituel.

Le moment de sacrifier est déterminé par la fin de la prière du matin. La famille B., soucieuse de respecter les normes, avait apporté un poste de radio à transistors qui, posé sur le toit d'une des voitures, faisait retentir dans le verger les prières de l'Ayd retransmise depuis la Mosquée de Paris par Radio-Orient. A l'autre bout du verger, une autre famille avait déjà égorgé son mouton. "Y en a qui connaissent pas les règles. Ils font ce qu'ils veulent, c'est la liberté de chacun, ça ne nous regarde pas. L'Ayd, c'est de terminer la prière et ensuite d'égorger. Mais puisqu'ils n'ont pas attendu la fin de la prière, c'est un cadeau à la famille, pas un Ayd."

Une fois toutes les conditions réunies, le mouton est placé sur le côté gauche, la gorge orientée vers le soleil levant. Le sacrificateur lui "donne un petit bain", c'est-à-dire qu'il lui lave la figure, les pattes et "l'arrière" (15). L'homme se place alors derrière l'animal et, tenant le couteau de la main droite, il tranche d'un seul coup les deux carotides en prononçant : "Au nom d'Allah, Allah est grand, Seigneur de toi vers toi", formule dont la dernière partie fait référence au créateur auquel on rénd ce qui lui appartient.

Tuer, même une bête, *a fortiori* celle qui a été sacralisée, est une chose grave et souvent dangereuse. C'est pourquoi, au moment de l'immolation, le sacrificateur invoque le nom de Dieu. Celui-ci accepte le sacrifice offert et détourne du fidèle la menace de vengeance. "Même quand il s'agit de chasse (donc d'un animal sauvage), la formule sacrificielle "au nom d'Allah" doit être prononcée sur l'animal ou le projectile qui atteindra le gibier : chien ou faucon, flèche ou lance" (CHELHOD, 1955 : p. 46).

L'effusion de sang doit être rapide et totale : le sang est la vie même, le véhicule de l'âme, du sacré. Dans les sacrifices pré-islamiques, les dieux se nourrissaient du sang des victimes, parfois même de leur chair que l'on faisait brûler sur les autels. Le Dieu de l'Islam, lui, "est indifférent aux libations et aux offrandes, car il ne reçoit ni la chair, ni le sang des victimes : il n'est touché que par la piété de ceux qui les offrent" (CHELHOD, 1955 : p. 58).

Répandu sur le sol, le sang du mouton de l'Ayd signe la fin de l'acte essentiel du sacrifice (16). Le corps de la victime, toujours emprunt de sacré, rendu *halal* par la séparation de l'âme de l'animal rendue à Dieu, est lui aussi l'objet d'ablutions rituelles : la chair sacrificielle est la part des hommes.

LA TRANSFORMATION DE L'ANIMAL EN VIANDE

"Si on fait venir nos enfants pour assister à l'Ayd, c'est pour qu'ils comprennent que le mouton qu'on va manger en famille pendant ces trois jours de fête, c'est le nôtre, celui qu'on a choisi, que j'ai égorgé et qu'on a dépouillé." Cet ouvrier marocain d'Aulnay-sous-Bois, rencontré en août 1987, cherche à transmettre à ses enfants, surtout les garçons, le sens de cette fête : pour lui, le sacrifice est inséparable de la fête. La fête se nourrit de la viande du mouton de l'Ayd (17).

Lorsque l'animal s'est vidé de son sang et qu'une ablution a lavé la plaie de la gorge, débute la préparation de la carcasse du mouton. Là, de même qu'au moment du choix physiologique de la bête vivante, la tradition reste vivace : les techniques de dépouillement et de découpe révèlent les origines ethniques.

La peau est décollée de la chair par insufflation d'air, à la bouche (18), ou grâce à un gonfleur de matelas pneumatique, intrusion de la civilisation occidentale dans le monde de la tradition. La plupart des Maghrébins observés dépouillent ensuite le mouton suivant la technique de l'outre, en pratiquant une incision entre les pattes de derrière, puis par poussage au poing. Une grande partie de cette opération se fait sur l'animal suspendu par les pattes postérieures. La tête et les quatre pattes, détachées avant la suspension, seront grillées sur un brasero sans être dépouillées ; grattées, elles serviront à la confection de plats traditionnels. Le ventre puis la cage thoracique seront ouverts, les viscères examinés, ôtés : les abats blancs seront lavés. La carcasse, sur laquelle les testicules restent attachés comme deux ornements,

attestant de la masculinité de l'animal, ne sera pas découpée avant le lendemain. Elle sera emportée enveloppée dans un linge.

Les Africains, eux, pratiquent une incision ventrale sur le mouton posé à même le sol. Détachée, la peau servira de tapis pour la découpe de la viande, en général à la hache, en tous petits morceaux qui seront placés dans des sacs en plastique ou dans divers récipients domestiques apportés pour la circonstance.

A Aulnay-sous-Bois, en découvrant la manière de procéder africaine, certains Maghrébins ont violemment exprimé leur dégoût, traitant les musulmans africains de "cannibales", ce qui renvoie à l'humanisation de la victime sacrificielle. C'est que le respect dû à cet animal consacré se prolonge jusque dans les précautions prises pour la découpe de la carcasse : certains vont jusqu'à enfoncer une tige de fer dans la moelle épinière afin de la partager.

La consommation de cette chair représente une communion alimentaire, un contact à son plus haut degré d'intimité avec le sacré (HUBERT et MAUSS, 1968 : p. 249). Elle doit se faire pendant les trois jours de la fête. Une partie -au moins un tiers- doit être donnée aux pauvres, quelles que soient leur nationalité et leur religion. Dans la famille B., on ne donne pas des morceaux particuliers de la viande de l'Ayd et on tourne le problème de cette non-consommation d'un tiers de la victime par le sacrifiant et sa famille en invitant pour les repas des amis ou des parents éloignés.

Dans la communauté africaine, le morcellement du corps de la victime trouve sa justification lors du partage. Le don d'une part de viande est constitué par des morceaux de chair, auxquels la femme ajoute des abats qu'elle a aussi coupés en petits morceaux après les avoir nettoyés : chaque personne reçoit ainsi symboliquement l'intégralité du mouton de l'Ayd représenté par une parcelle de chaque partie de son corps.

UN RITUEL D'IDENTITE FAMILIALE ET NATIONALE

"Alors on la tue cette dinde ?" Cette plaisanterie est lancée par le kabyle de la famille B. Les autres hommes s'empressent d'expliquer que l'Ayd el-Kébir est comme Noël chez nous, une grande fête religieuse et familiale. Ce qui donne un sens à l'amalgame entre le mouton et la dinde de notre réveillon.

La comparaison avec Pâques, la fête des catholiques mais aussi la Pâque juive et son agneau pascal, me vient alors à l'esprit. Mais mes interlocuteurs la récusent : "Non, la réunion de famille c'est plutôt Noël, y a les gamins. C'est une fête de famille, c'est pas seulement une fête religieuse. Pâques c'est plus une fête religieuse. Et l'Ayd c'est aussi comme le 14 juillet, parce que c'est une grande fête nationale !"

Rituel d'agrégation familiale, qui permet de regrouper la famille élargie souvent dispersée, mais aussi rituel d'identité pour ces immigrés vivant hors de leur pays. Une fête qui, au Maghreb, se passe au grand jour, dans les cours d'immeubles, dans la rue. Chez nous, elle est tout juste tolérée, à condition de n'être pas visible. Ainsi en 1987 à Creil (Oise), le lieu d'abattage avait été caché par des bâches. A Aulnay-sous-Bois, des plaintes ont été déposées à la mairie à la suite de l'organisation de 1987; pourtant, le champ du sacrifice était aux marges de la commune, dans un endroit isolé où seuls les intéressés avaient des raisons de se rendre. Pour "voir" depuis la cité des 3000, le groupe d'immeubles le plus proche, il aurait fallu utiliser des jumelles !

Sacrifier dans le secret des abattoirs, eux-mêmes bien souvent rejetés aux limites des villes, serait la meilleure façon de soustraire à la vue des non musulmans ce sang répandu qui les dérange tant. Une polémique a éclaté au mois de juillet 1988 à Marseille où un boucher musulman voulait obtenir l'autorisation des Services vétérinaires des Bouches-du-Rhône pour "mettre à la disposition des familles musulmanes" une ferme afin qu'elle puissent sacrifier dignement le mouton. "Dans le Coran, on doit prendre le temps de choisir, il y a tout un rituel de fête. Comment trouver tout ça dans un abattoir où les sacrifices se font à la chaîne ?" (*Le Provençal*, 20.07.88). L'autorisation n'a pas été donnée, mais plus que des préoccupations sanitaires, ce sont les enjeux financiers du sacrifice de plusieurs milliers de moutons dans les abattoirs de Marseille le jour de l'Ayd qui semblent avoir pesé sur la décision.

Le dimanche 24 juillet 1988, à l'abattoir *halal* d'Ezanville, dans le Val d'Oise, tout avait été prévu pour que l'abattage se passe vite et bien. Un personnel nombreux attendait les musulmans : identification du mouton par un numéro à l'oreille, égorgement par le sacrificateur de l'abattoir ou par le propriétaire de l'animal, puis dépouillement sur la chaîne. Après avoir égorgé ou vu égorger son mouton, le sacrifiant le voyait disparaître, suspendu par une patte postérieure, à l'intérieur du bâtiment réfrigéré dont l'accès est interdit au public. Cependant, à chacune des étapes où une partie de la bête était détachée, une porte permettait à la famille restée à l'extérieur d'en prendre possession : les quatre pattes, la peau, les viscères étaient ainsi récupérés. Au bout de la chaîne, la carcasse du mouton, avec la tête non détachée

et non dépouillée, était rendue à son propriétaire. "On peut en passer 70 à l'heure", nous a dit le chef d'abattoir. Trois quarts d'heure s'écoulaient entre le moment où les "clients" se garaient sur le parking et leur départ avec la carcasse du mouton contrôlée et "estampillée" dans le coffre de leur voiture (19). Une accélération du temps déjà soulignée à Marseille. Si, à l'abattoir, on a respecté le rituel de l'égorgeage, le responsable explique cependant qu'"on n'a pas le temps de laisser les musulmans s'amuser trois heures avec leur mouton !" La rentabilité est, on s'en doute, une des préoccupations de ces lieux.

Cependant, lorsqu'ils ont vu descendre des voitures femmes et enfants endimanchés accompagnant les chefs de famille, les gérants de cet abattoir ont saisi la dimension festive de l'*Ayd el-Kébir*. Pas question d'écarter les familles qui, groupées à l'entrée du lieu d'abattage ouvert sur l'extérieur, sas entre le domaine du vivant et celui de l'inanimé, ont ainsi pu assister au sacrifice de leur mouton. L'expérience -c'était la première année- a été positive, pour les clients qui ont été contents, mais aussi pour le personnel de l'abattoir qui a eu l'impression de participer à la fête. Quatre cents moutons ont ainsi été sacrifiés à Ezanville.

Cette recherche est loin d'être terminée. Les pistes qui se dégagent sont nombreuses. Dans le cadre de ce colloque, il me semble intéressant d'évoquer une de ces interrogations, issue du croisement de mes lectures sur l'Islam et de l'enquête auprès des musulmans. Les pratiques de l'*Ayd el-Kébir* ont-elles été influencées par le contexte pastoral dans lequel l'Islam maghrébin s'est trouvé plongé pratiquement jusqu'à nos jours ? Ainsi pourrions-nous être tentés d'expliquer le maintien du sacrifice sanglant effectué à cette occasion par les chefs de famille, les techniques d'égorgeage faisant partie du savoir commun aux éleveurs. Dans des conditions nouvelles de vie -immigration et urbanisation- le rituel sacrificiel de l'*Ayd el-Kébir* ne porte-t-il pas encore la trace de l'activité pastorale ancestrale, la mémoire fragile de rapports d'intimité vécus autrefois entre l'homme et l'animal ?

* C.N.R.S. (URA 882) et Laboratoire d'Ethnobiologie-Biogéographie,
Muséum National d'Histoire Naturelle, 43, rue Cuvier, F-75005 Paris.

NOTES

- 1 - Voir ma communication au colloque de Liège, novembre 1986 (BRISEBARRE, 1988).
- 2 - 10 % de la population est immigrée, en majorité musulmane. De nombreuses plaintes avaient été déposées lors de l'*Ayd* les années précédentes.
- 3 - Dans un ouvrage paru après la tenue de ce Colloque, Hammoudi (1988 : p.169) signale que la première phase du sacrifice observé dans une vallée marocaine, chez les Ait Mizane, est la prière en plein air, dans un espace adjacent au cimetière. Ce qu'il analyse ainsi : "dans le sacrifice, c'est une âme qui, libérée par le geste meurtrier de l'immolation, va rejoindre les autres (morts de la communauté) dans leurs lieux de séjour éternel."
- 4 - Dans la tradition biblique, c'est Isaac, le fils que Dieu demande à Abraham de sacrifier, dans la tradition coranique, il s'agit d'Ismaël. Ismaël et le fils d'Abraham et d'Hagar, servante égyptienne, "envoyée au désert" avec sa mère à la naissance d'Isaac, fils de Sara. Ismaël est l'ancêtre des Arabes, tandis qu'Isaac est celui des Juifs.
- 5 - "La version la plus populaire du mythe abrahamique affirme que le sacrifice du fils devait s'accomplir loin de la maison paternelle, dans le vide humain" (HAMMOUDI, 1988 : p. 171). Nous avons vu que c'était aussi "hors du cercle de l'habitat" que se déroulait la prière de l'*Ayd*.
- 6 - Le terme "mouton" désigne ici un bélier ou un agneau mâle non castré. Dans la tradition musulmane, le mouton substitué à Ismaël par l'ange Gabriel serait un des béliers sacrifiés par Abel, le fondateur du sacrifice (GIRARD, 1972 : p. 14). Hammoudi (1988 : p. 170) souligne dans ce choix d'un animal "mâle, complet, et autant que possible n'ayant pas perdu l'usage de son appareil génital" le rapport entre le sacrifiant, obligatoirement un homme, et la victime.
- 7 - Concernant les notions de pureté et d'impureté animale, en ce qui concerne la consommation alimentaire, voir Chelhod, 1986 : 196-197 ; pour la religion juive, voir Bahloul, 1983 ; de façon générale, voir Douglas, 1981.
- 8 - Ainsi, Sidi Maamar (communication précédente) remarque que les moutons noirs ou tachés de noir sont écartés du sacrifice dans le village de la banlieue algéroise où il a enquêté. Au contraire, le "poème légendaire" racontant le sacrifice d'Abraham retranscrit dans "Valeur du sang" : p. 27-39 parle d'un

"bélier d'un beau noir". De même El-Bokhari (1977 : LXXIII, p. 7), Chelhod (1955 : p. 172) et Crouzet (1973 : p. 85) apportent des variantes à propos des critères de choix physiologiques.

9 - A l'inverse de l'humanisation du mouton de l'Ayd, notre société s'efforce de "désanimaliser", même de "végétaliser" l'animal de boucherie pour rendre possible la consommation de la viande (VIALLES, 1987 : p. 79 et préface de F. HERITIER : p. VII).

10 - Deux explications sont possibles, qui peuvent coexister : le respect dû à l'animal humanisé, mais aussi la crainte de la vengeance du mouton (GIRARD, 1972 : p. 26; HUBERT et MAUSS, 1968 : p. 233-234).

11 - Hammoudi (1988 : p. 174-177) signale que cet "embellissement" de la victime est "du ressort des femmes". C'est une façon, pour la femme, de "s'emparer à sa façon de la victime" en "partageant avec celle-ci le henné, substance purifiante et prophylactique". Le henné entre aussi dans le mélange (henné, sel, orge) que l'on (la femme) donne "à boire" à l'animal au moment de l'égorgeage (par l'homme). Enfin cet auteur fait le rapprochement entre la circoncision, le mariage et le sacrifice musulman, trois rites dans lesquels sont associés henné et sang versé.

12 - Ceci a provoqué des changements dans les pratiques de certains éleveurs français, notamment en ce qui concerne la castration des agneaux mâles qui est le plus souvent pratiquée dans les deux mois qui suivent la naissance (BRISEBARRE, 1988).

13 - Sidi Maamar (communication précédente) donne une autre explication de cette façon d'attacher le mouton de l'Ayd : lui permettre de "se libérer de son âme".

14 - La justification recueillie auprès des informateurs est la nécessité d'aider la victime à supporter le moment de la mort "comme on donne un bonbon à un enfant qui va souffrir".

15 - Le matin de la fête, avant la prière, les hommes ont procédé à des ablutions. Faisant partie de la communauté, la victime est elle aussi l'objet d'ablutions avant d'être immolée.

16 - Sacrifiant dans des lieux neutres, hors de chez eux, les musulmans rencontrés se souciaient assez peu du sang répandu sur le sol : leur seule préoccupation était de ne pas marcher dedans, de ne pas l'enjamber (voir, dans la communication de Sidi Maamar, la crainte des "esprits du mal").

17 - Hammoudi (1988) insiste sur la nécessité d'envisager la fête de l'Ayd dans son ensemble (prière/sacrifice/fête familiale). Cependant le choix de ne pas suivre une famille, mais de multiplier l'observation du sacrifice lui-même dans plusieurs lieux collectifs ne m'a pas permis de suivre la partie de la fête qui se déroule au sein du groupe familial.

18 - Dans la ferme de Seine-et-Marne, j'ai assisté à cette occasion à une sorte de compétition sportive entre deux hommes de la même famille qui "gonflaient" chacun un mouton à la bouche.

19 - A Aulnay en 1987 comme dans la ferme en 1988, il a fallu aux plus habiles environ une heure et demie pour sacrifier puis dépouiller leur mouton.

BIBLIOGRAPHIE

Anonyme (1986) : *Bulletin de l'oeuvre d'Assistance aux bêtes d'abattoir* (O.A.B.A.), 3.

Anonyme (1988) : Dossier sur l'Ayd el-Kébir, *Liberation*, 2231, 23-24 VII 1988.

Anonyme (1988) : Plus de cinq cents moutons sacrifiés pour l'Ayd el-Kébir, *Le Courrier de Mantes*, 26 VII 1988.

Anonyme (1964) : Valeur du sang : rites et pratiques à intention sacrificielle, *Le Fichier périodique*, 84, 4.

BAHLOUL J. (1983) : *Le culte de la Table Dressée. Rites et traditions de la table juive algérienne*, A. M. Métaillé édit., Paris.

BARLETTA C. (1988) : Aïd el-Kébir. Pour un égorgeage en règle, *Le Provençal*, 20 juillet 1988 : 2.

BOUSQUET G. H. (1958) : Des animaux et de leur traitement selon le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam, *Studia Islamica*, 9 : 31-48.

BRISEBARRE A.-M. (1988) : Une demande étrangère comme relais de la clientèle locale : les débouchés de l'élevage traditionnel cévenol, in : L. BODSON édit., *L'animal dans l'alimentation humaine : les critères de choix*, *Anthropozoologica*, deuxième numéro spécial 1988 : 181-189.

- CHELHOD J. (1955) : *Le sacrifice chez les Arabes. Recherches sur l'évolution, la nature et la fonction des rites sacrificiels en Arabie occidentale*, PUF édit., Paris.
- CHELHOD J. (1976) : *Les structures du sacré chez les Arabes*, Maisonneuve-et-Larose édit., Paris.
- CONTRUCCI J. (1988) : La fête de l'Aïd-el-Kébir à Marseille. Polémique autour d'un sacrifice rituel, *Le Monde*, 24-25 juillet 1988 : 6.
- CROUZET J. (1973) : Fêtes religieuses, *Le Fichier périodique*, 118, numéro spécial.
- DOUGLAS M. (1981) : *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou*, Maspero édit. (1^{re} édition 1971), Paris.
- EL-BOKHARI (1977) : *Les traditions islamiques*, A. Maisonneuve édit (1^{re} édition 1914), Paris, Tome IV : 1-33.
- GIRARD R. (1972) : *La violence et le sacré*, Grasset édit., Paris.
- HAMMOUDI A. (1988) : *La victime et ses masques. Essai sur le sacrifice et la mascarade au Maghreb*, Seuil édit., Paris.
- HEUSCH L. de (1986) : *Le sacrifice dans les religions africaines*, Gallimard édit., Paris.
- HUBERT H. et MAUSS M. (1968) : Essai sur la nature et la fonction du sacrifice, in : M. MAUSS, *Oeuvres I*, Editions de Minuit, Paris (1^{re} parution, *L'Année sociologique*, 1989)
- IBN ABI ZAYD AL-QAYRAWANI (1979) : *La Risâla ou Epître sur les éléments du dogme et de la loi de l'Islam selon le rite mâlikite*, Editions populaires de l'Armée, Alger.
- ROSOLATO C. (1987) : *Le sacrifice. Repères psychanalytiques*, PUF édit., Paris.
- VIALLES N. (1987) : *Le sang et la chair. Les abattoirs des pays de l'Adour*, Maison des Sciences de l'Homme (M.S.H.) et Ministère de la Culture édit., Paris.

DISCUSSION

M. MAMMERICKX : Comment a-t-on réglé le problème de l'abattage juif en France ?

A.-M. BRISEBARRE : De nombreux abattoirs français sont agréés pour effectuer l'abattage cachère (religion juive) et/ou l'abattage halal (religion musulmane). La bête est alors égorgée par un sacrificateur, sans insensibilisation électrique préalable. En ce qui concerne l'abattage cachère, il peut être soumis à deux sortes de contrôle : l'un est religieux, destiné à vérifier que le rite a été respecté et que la viande est consommable au regard des critères de la loi juive ; l'autre est effectué par la Société protectrice des animaux qui s'assure que l'animal est tué de façon rapide et avec le moins de souffrances possibles. Dans l'abattage halal, il n'y a pas de contrôle religieux a posteriori : après l'égorgement pratiqué par le sacrificateur qui prononce en même temps la formule rituelle, le traitement de la carcasse est identique à celui des animaux qui approvisionnent nos boucheries.

J.-C. LEBLAY : Qu'en est-il des relations de la fête de l'Aïd avec les pratiques de l'infanticide, dit meurtre du premier né ?

H. SIDI MAAMAR : L'infanticide dans les sociétés pré-islamiques et spécialement dans la péninsule arabe, concernait surtout les filles. L'une des interprétations qu'on en donne est relative au sens de l'honneur.

A. CAUBET : Dans le Mashrek (c.-à-d. le Proche-Orient), l'oeil est la pièce réservée aux hôtes de marque. Quelle est le sort réservé à la tête et à l'oeil dans la distribution hiérarchique des morceaux dans le village de votre enquête ?

H. FINET : En Syrie, j'ai eu l'occasion de constater personnellement (en 1965-66) à Bosra, au sud de Damas, et dans la région de Meskéné, à l'Est d'Alep, que lors d'un repas d'apparat, l'oeil du mouton est offert à l'hôte que l'on veut honorer.

L. CHAIX : Les morceaux offerts aux hôtes semblent fort variés selon les régions, cela lors d'un repas non religieux. Dans le nord du Soudan, c'est le foie cru et l'intestin grêle tressé cru qui sont affectés à la personne que l'on veut honorer.

H. SIDI MAAMAR : Il faudrait creuser la question du foie cru et cuit, car le terme de foie, kebda, est fort utilisé dans la région étudiée. Il trouve sa place dans les discours de type affectif, et aussi pour qualifier des relations de haine.

A.-M. BRISEBARRE : Le rituel du sacrifice du mouton, fixé par le Coran, semble, d'après mon enquête et la bibliographie consultée, semblable quelle que soit l'origine ethnique des musulmans. Par contre, le traitement de la carcasse -techniques de dépouillement, de découpe, partage- et les plats des repas consommés pendant la fête de l'Ayd présentent de nombreuses variantes dues à la part importante de la tradition lors de cette fête.

M.-C. BATAILLE-BENIGUI : A propos de la part de la soeur ?

H. SIDI MAAMAR : Effectivement la soeur joue un rôle déterminant dans les échanges et les dons; et cela même dans les sociétés patrilinéaires.

A.-M. BRISEBARRE : Lors de mon enquête auprès des immigrés maghrébins dans la région parisienne, j'ai bien sûr demandé si certaines parties du mouton de l'Ayd étaient distribuées, et à qui. Invariablement, il m'a été répondu qu'"un tiers du mouton était donné aux pauvres, sans distinction de religion et de nationalité". Peut-être l'éclatement de la famille dû à la situation d'immigration est-elle la cause de ce don de la viande de l'Ayd hors de la parentelle.
